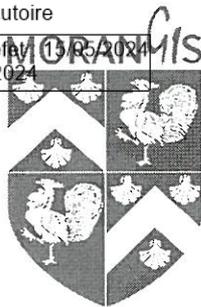


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/05/2024

Publication : 15/05/2024



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 065/2024

OBJET : Convention de formation professionnelle « Les arbres urbains face au changement climatique » pour 1 agent du 18 au 19 juin 2024 à Tours

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « Les arbres urbains face au changement climatique » pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 18 au 19 juin 2024, à Tours,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire CLÉOME FORMATION SARL.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 630,00 € TTC (Six cent trente euros), incluant les frais pédagogiques pour 2 jours et les frais d'hébergement pour deux nuits, pour 1 agent du 18 au 19 juin 2024 à Tours.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 6 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.